

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DU PENKER**

### **PREAMBULE**

Le Restaurant Scolaire est géré par la Caisse des Ecoles : cet établissement public communal comprend un Comité de gestion présidé par le Maire.

Le Comité de gestion est composé de la façon suivante :

- Le Maire : Président
- Un représentant de l'I.E.N.
- Un représentant de l'administration (désigné par le Préfet)
- Des conseillers municipaux
- Des représentants des parents d'élèves

La Caisse des Ecoles vote son budget et fixe le prix des repas.

Le service (préparation des repas-entretien des locaux-service en salle-surveillance) est assuré par des agents communaux.

Le présent règlement est complété en annexe par une charte de respect mutuel et de savoir-vivre, elle sera affichée au Restaurant Scolaire.

### **Article 1 : Objectif de service**

Le Restaurant Scolaire est ouvert :

Aux élèves fréquentant les écoles publiques (maternelle et élémentaire) de la commune.

Aux enseignants des écoles publiques de la commune.

Il s'agit de :

- Apporter un repas équilibré
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Permettre l'éducation du goût
- Développer l'autonomie des enfants

### **Article 2 : Les menus**

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés au Restaurant Scolaire. Les menus sont consultables sur le site communal : [www.plestinlesgreves.fr](http://www.plestinlesgreves.fr)

Ils sont élaborés par la cuisinière et présentés à la Commission des menus (élus-parents d'élèves-enseignants).

Le *menu type* servi aux enfants est ainsi composé :

- Une entrée
- Un plat de légumes
- Un plat de viande/poisson
- Fromage (2 fois/semaine minimum)
- Un dessert

### **Article 3 : Horaires – Fonctionnement**

Le Restaurant Scolaire fonctionne le LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

Les repas sont servis de 12h00 à 13h20 :

- L'école maternelle de 12h00 à 12h45
- L'école élémentaire de 12h30 à 13h20

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'effectif et/ou en fonction d'une modification du temps scolaire.

### **Article 4 : Personnel - Encadrement - Obligations**

Le personnel assurant le fonctionnement de la restauration scolaire comprend :

Cuisine : 2 agents

Service et surveillance *maternelle* : 5 agents

Service et surveillance *élémentaire* : 5 agents

Le personnel participe, par une attitude d'accueil et d'écoute, à l'instauration et au maintien d'une bonne ambiance.

Il a les charges suivantes :

- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Éviter le gaspillage ; les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment (sans être forcés)
- Consigner les incidents, accidents et dysfonctionnements sur un registre
- Faire respecter le règlement intérieur du Restaurant Scolaire

Après le repas, les sols et le mobilier de la salle et de la cuisine doivent être nettoyés et désinfectés (méthode HACCP).

Les membres du personnel portent les vêtements fournis par la commune en parfait état de propreté.

### **Article 5 : Discipline - Bonne tenue - Sanctions**

Il importe que le repas soit *un moment de repos et de restauration*.

Les enfants doivent donc avoir **une conduite correcte et respectueuse** envers leurs camarades et le personnel.

En cas de faits et agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration :

- Comportement indiscipliné
- Manque de respect caractérisé envers le personnel communal
- Comportement agressif envers d'autres élèves
- Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Des sanctions seront appliquées de la manière suivante :

1er avertissement : avertissement oral

2ème avertissement : avertissement et information des parents

3ème avertissement : courrier aux parents et entretien avec le maire-adjoint aux Affaires Scolaires

4ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours du Restaurant Scolaire

5ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine

6ème avertissement : notification d'une exclusion définitive

## **Article 6 : Charte - Comportement à adopter - Respect mutuel**

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains
- S'installer calmement à sa place

Pendant le repas :

- Se tenir tranquille à table
- Ne pas se lever sans autorisation
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Goûter à tout
- Sortir de table après avoir rangé son couvert, sans courir, avec l'autorisation du personnel de service

De manière permanente :

- Respecter le personnel de service et les autres enfants
- Etre poli envers les autres comme j'aimerais qu'on le soit pour moi

La charte sera affichée à la cantine.

A la rentrée, la charte devra être signée par le Président de la Caisse des écoles, l'élève et les parents. Elle devra être déposée à la mairie, ou à la cantine.

## **Article 7 : Inscriptions**

Les familles doivent obligatoirement et préalablement à toute prise de repas inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire en début d'année scolaire (sauf arrivées en cours d'année).

La fiche d'inscription au Restaurant Scolaire est prendre en mairie.

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile.

A l'école maternelle, les *inscriptions quotidiennes* sont faites auprès du personnel des écoles lors de l'arrivée des enfants à 8h50. Le nombre d'élèves des élèves déjeunant au Restaurant Scolaire sera remis à la responsable de la cuisine avant 9h15.

La facturation pour **les** élèves de l'école élémentaire est basée sur un *forfait hebdomadaire*. Uniquement en cas d'absence maladie, le décompte des repas non pris ne sera possible qu'à compter de 4 jours consécutifs de cantines et sur demande des familles. Le formulaire est à demander à l'enseignant.

**Dans une logique de développement durable, et afin d'éviter tout gaspillage alimentaire, il est demandé de prévenir Mme LUCAS au 02.96.35.62.57 avant 9h30 pour toutes absences.**

## **Article 8 : Financement - Tarifs**

Le service de restauration scolaire est financé par d'une part une participation des familles et d'autre part de la commune.

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles

**Coût du service 2017 : 7,89€**

**Répartition : - familles : 2,90 €**

**- commune : 4,99 €**

Les repas sont facturés tous les mois par la Caisse des Ecoles sous le contrôle de Mme Boété C. à la mairie (tél. : 02.96.35.68.73)

**Pour les enfants de l'école élémentaire fréquentant occasionnellement le Restaurant Scolaire, le prix du repas est fixé à : 5 €**

Pour le personnel enseignant, le prix du repas est fixé à 6,22 €

## **Article 9 : Les médicaments**

Les agents du Restaurant Scolaire ne sont pas autorisés à administrer un médicament (même sur présentation d'une ordonnance).

Pour tout protocole particulier s'adresser en mairie.

## **Article 10 : Allergies - Régimes - Santé**

Les allergies ou tous les problèmes de santé spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription (avec photocopie du certificat médical) et un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) co-signé par les différents partenaires (parents – école - restaurant scolaire - médecin scolaire) est obligatoire.

Pour tout incident mettant en jeu sa santé, les parents seront informés et l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence si besoin.

## **Article 11 : Acceptation du règlement**

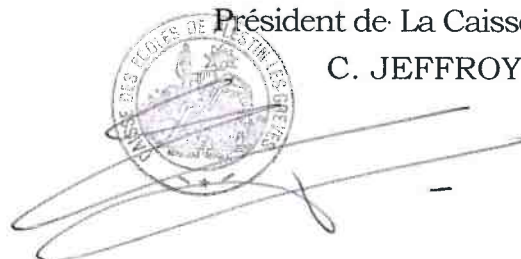
L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Le règlement sera mis en ligne sur le site internet, un exemplaire donné à la rentrée, à l'inscription ou sur demande à la mairie.

Le Maire

Président de La Caisse des Ecoles

C. JEFFROY

A circular official seal of the 'Caisse des Ecoles' is visible, partially overlapping a large, stylized signature in blue ink. The seal contains the text 'CAISSE DES ECOLES DE SAINT-ESTIENNE' around its perimeter.

# **RESTAURANT SCOLAIRE DE PLESTIN-LES-GREVES**

## **CHARTRE DU RESPECT MUTUEL - SAVOIR VIVRE**

### **ENGAGEMENT SUR LES CONSIGNES A RESPECTER**

#### **AVANT LES REPAS :**

- **Je vais aux toilettes**
- **Je me lave les mains**
- **Je m'installe calmement à ma place**

#### **PENDANT LE REPAS :**

- **Je me tiens tranquille à table**
- **Je ne me lève pas sans autorisation**
- **Je ne joue pas avec nourriture**
- **Je goûte à tout**

#### **EN PERMAMENCE**

- **Je respecte le personnel de service et mes camarades**
- **Je suis poli envers les autres comme j'aimerais qu'on le soit avec moi**

Le Maire :  
Président de la Caisse des écoles  
C. JEFFROY

L'élève :

Les parents

